



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ENSEIGNANTS : ÉVENTAIL DES MISSIONS ET MÉTIERS

Mesdames, Messieurs, chers professeurs,

Préparer et dispenser ses cours, évaluer et accompagner les élèves et leur famille : tel est le cœur de la mission d'un professeur. Vous savez mieux que quiconque que votre métier embrasse bien d'autres dimensions. Vous ne connaissez peut-être pas tout l'éventail de possibilités que propose l'Institution pour diversifier vos activités et valoriser vos compétences.

Coordonnateur de discipline, référents égalité, culture, laïcité, numérique, décrochage scolaire, conseiller pédagogique de circonscription, formateur... Les missions et métiers sont d'une incroyable diversité.

C'est pour donner à voir toute la richesse des opportunités qui vous sont offertes et faire toute la transparence sur les conditions d'accès et de valorisation de celles-ci que nous avons conçu cet « Éventail des missions et métiers » à destination des enseignants.

Cet outil a été imaginé pour vous permettre d'être acteur de votre parcours professionnel en découvrant les missions et fonctions qui vous sont accessibles à différentes étapes de votre carrière. Il a été élaboré en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et avec l'aide d'un panel d'enseignants.

Chaque mission ou métier est détaillé avec les compétences requises, les certifications nécessaires, et le cas échéant la rémunération associée.

Cet « éventail des missions et métiers » est un outil évolutif. Une version numérique interactive sera disponible dès ce début d'année scolaire 2024-2025.

Je vous invite à vous l'approprier, en autonomie, entre pairs ou avec votre conseiller RH de proximité.

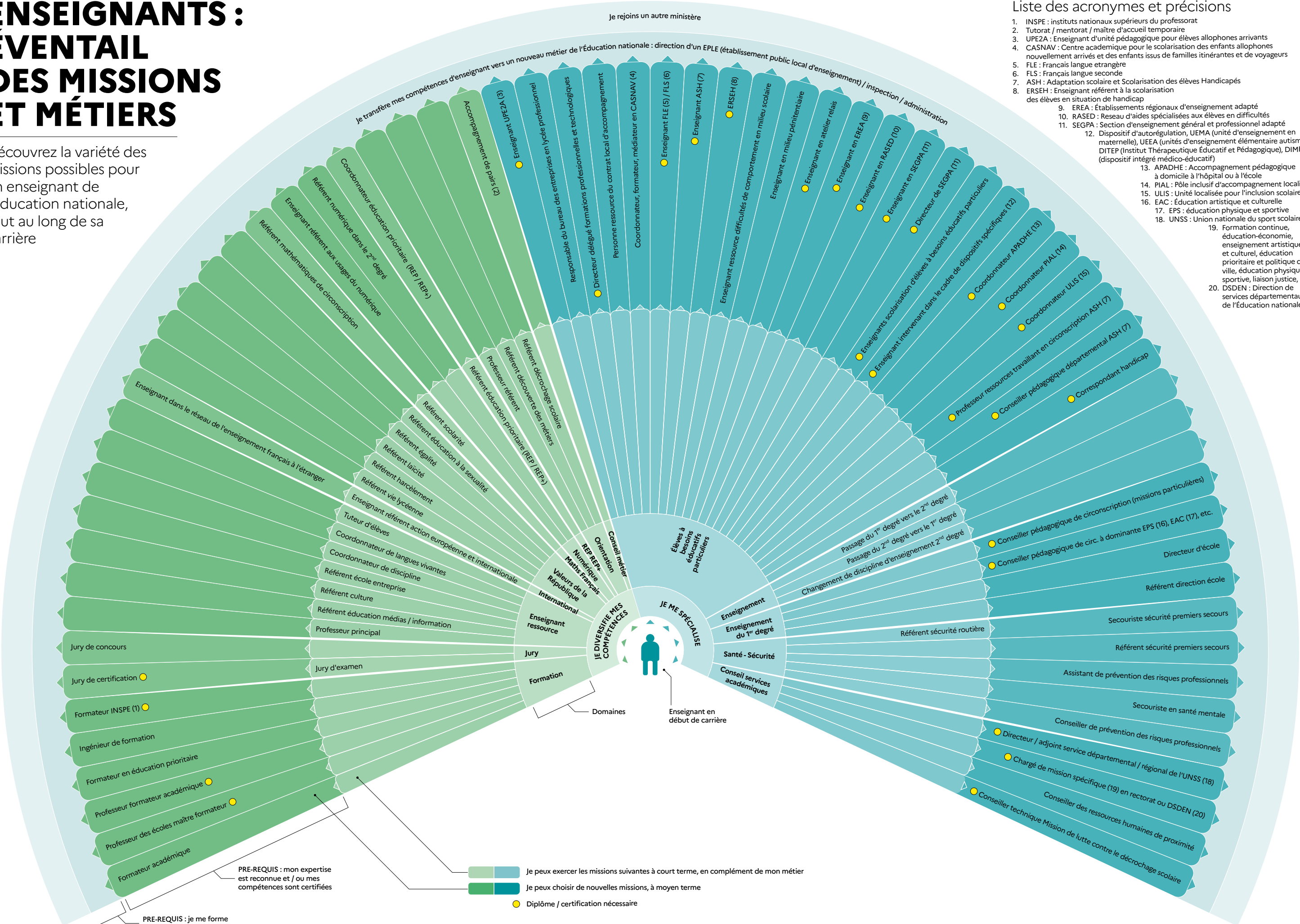
Ensemble, réaffirmons la richesse et la noblesse du métier d'enseignant, au service de la réussite de tous les élèves.

Bonne découverte !

*Boris Melmoux-Eude,
Directeur général des
ressources humaines*

ENSEIGNANTS : ÉVENTAIL DES MISSIONS ET MÉTIERS

Découvrez la variété des missions possibles pour un enseignant de l'éducation nationale, tout au long de sa carrière



PROFESSEUR PRINCIPAL

MISSIONS

Le professeur principal assure la coordination en faisant le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille.

- Il assure le suivi des acquis scolaires et l'évaluation des élèves pour les aider à progresser.
- Il a la charge d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers en lien avec l'équipe éducative.
- Il est particulièrement impliqué dans la vie de classe et de l'établissement en étant attentif à l'accueil de tous les élèves et en favorisant la communication.

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation de tous les élèves du second degré. Il contribue ainsi à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission.

COMPÉTENCES

- Avoir des compétences en matière d'orientation sur les métiers et les formations
- Avoir une bonne connaissance du monde économique et des métiers
- Connaître les règles d'affectation des élèves
- Avoir un esprit d'ouverture et de synthèse
- Avoir des qualités pédagogiques
- Avoir des qualités humaines
- Savoir travailler en équipe
- Savoir communiquer avec les interlocuteurs majeurs du système éducatif, les parents
- Avoir un bon sens du relationnel
- Savoir s'adapter à toutes les situations et s'organiser au quotidien
- Être un bon communicant, avec un bon sens du relationnel
- Savoir s'adapter à toutes les situations et s'organiser au quotidien

CONDITIONS D'ACCÈS

Sur la base du volontariat et désigné par le chef d'établissement

VALORISATION

Les fonctions de professeur principal se traduisent par le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié par le décret n°2021-954 du 19 juillet 2021.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

TUTEUR D'ÉLÈVES

MISSIONS

Le tuteur :

- Aide le lycéen dans l'élaboration de son parcours de formation et d'orientation ;
- Assure un suivi tout au long de ce parcours, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative, notamment avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue, auquel le tuteur ne se substitue pas ;
- Guide l'élève vers les ressources disponibles, tant internes qu'externes à l'établissement ;
- Aide l'élève à s'informer sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

COMPÉTENCES

- Être à l'écoute et accompagner l'élève dans son projet
- Savoir instaurer une relation de confiance entre le tuteur et l'élève
- Rendre l'élève acteur de sa scolarité, le valoriser
- Guider les élèves vers les ressources disponibles et pertinentes tant internes qu'externes à l'établissement.
- Accompagner les élèves dans le développement de leurs compétences d'initiative, d'autonomie et de responsabilité

CONDITIONS D'ACCÈS

Désigné avec leur accord par le chef d'établissement

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) est attribuée au tuteur.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT ACADÉMIQUE ÉDUCATION MÉDIAS INFORMATION (EMI)

MISSIONS

Le référent académique éducation médias information (EMI) a notamment pour mission de :

- Identifier et accompagner les actions des écoles et des établissements scolaires ;
- Impulser des actions structurantes en EMI, notamment à travers les dispositifs du centre pour l'éducation aux médias et à l'information (Clemi) et le déploiement des médias scolaires, dont les webradios ;
- Initier et mettre en œuvre l'information et la formation de la communauté éducative, notamment en proposant des actions de formation au directeur de l'école académique de la formation continue ;
- Concevoir et valoriser des ressources en EMI ;
- Suivre et expertiser les actions des partenaires de l'EMI ;
- Faciliter la mise en contact et l'accompagnement de la collaboration avec les professionnels des médias et de l'information, qui peuvent être sollicités afin d'apporter leur expertise au sein d'actions de formation des enseignants ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs académiques (Clemi, corps d'inspection, Dane (délégation académique au numérique éducatif), DAAC (délégation académique à l'action culturelle).

COMPÉTENCES

- Avoir des connaissances en didactique et pédagogie, rendant compte des concepts, méthodes et courants en éducation les plus favorables à l'apprentissage-enseignement des fondamentaux de l'EMI
- Avoir une culture médiatique, constituée par la connaissance des médias, de leur fonctionnement, de leurs formats et de leurs langages
- Avoir une bonne culture informationnelle, permettant de comprendre ce que sont les acteurs, les processus de production, de diffusion et de réception de l'information
- Avoir une culture sociale et citoyenne, construite à partir d'une connaissance partagée des droits et devoirs liés à l'usage des médias et de l'information, et d'une capacité à mettre en œuvre des pratiques informationnelles et communicationnelles éthiques et responsables en termes de vivre ensemble et de citoyenneté
- Avoir une culture technique et numérique, autorisant un accès égalitaire à une connaissance et à une maîtrise des outils permettant un usage raisonné, responsable et créatif de l'information et des médias

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent académique éducation médias information détient un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA). Il est désigné par le recteur sur la base du volontariat

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) peut être attribuée au référent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

COORDONNATEUR DE LANGUES VIVANTES

MISSIONS

Le coordonnateur de langues vivantes a pour mission :

- D'animer le travail pédagogique collectif des enseignants de la discipline ou du champ disciplinaire ;
- D'informer l'équipe des professeurs sur l'ensemble des questions intéressant la (les) discipline(s) au sein de l'établissement ;
- De coordonner le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s) ;
- De coordonner la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires ;
- De contribuer à l'animation et à l'organisation des réunions d'équipe et des conseils d'enseignement ;
- D'accompagner l'assistant de langue.

COMPÉTENCES

- Savoir communiquer et coordonner une équipe
- Avoir des capacités à piloter des projets
- Avoir des capacités de réalisation d'outils pédagogiques
- Savoir accompagner les nouveaux arrivants dans le champ disciplinaire

CONDITIONS D'ACCÈS

Le coordonnateur est désigné parmi les enseignants de langues vivantes volontaires

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) peut être attribuée au coordonnateur.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREPRISES EN LYCÉE

MISSIONS

Auprès des équipes de direction, aux côtés des équipes pédagogiques et en lien avec les milieux professionnels, le responsable du bureau des entreprises en lycée professionnel :

- Met en place et anime les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- Met en œuvre la relation école-entreprise dans les parcours de formation des apprenants ;
- Organise les temps de formation en milieu professionnel : période de formation en milieu professionnel (PFMP), stage et alternance.

COMPÉTENCES

- Avoir de bonnes connaissances du monde économique, des entreprises
- Avoir le sens du relationnel et du leadership
- Posséder des capacités à porter un projet multipartenarial
- Avoir des qualités organisationnelles

CONDITIONS D'ACCÈS

La fonction est ouverte aux enseignants

Le recrutement est réalisé dans le cadre de campagnes dédiées

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- www.education.gouv.fr (BO n°21 du 25 mai 2023)

RÉFÉRENT CULTURE

MISSIONS

Le référent culture contribue à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves en :

- Participant à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne ;
- Informant la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;
- Veillant au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et /ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne et la maison des lycéens ;
- Encourageant et facilitant les démarches partenariales mises en place entre l'établissement, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;
- Valorisant sur le site Internet de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.

COMPÉTENCES

- Avoir de bonnes connaissances de l'éducation artistique et culturelle, de ses enjeux politiques et de son réseau à l'échelle académique
- Connaître les structures culturelles de son territoire et des dispositifs EAC (éducation artistique et culturelle) en partenariat
- Avoir la capacité d'expertise d'un contexte, d'une situation, d'un projet dans le cadre de l'EAC
- Avoir des aptitudes à rendre compte de manière synthétique et à conseiller l'autorité hiérarchique
- Posséder une capacité d'organisation et de méthode
- Avoir des qualités relationnelles
- Avoir de bonnes aptitudes au travail en équipe et à la communication
- Maîtriser la bureautique (Excel, Word, PowerPoint, etc.), les usages internet et les outils collaboratifs en ligne

CONDITIONS D'ACCÈS

Désigné avec leur accord par le chef d'établissement

Des actions spécifiques de formation sont proposées dans le cadre du plan d'animation académique

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) est attribuée au référent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- www.education.gouv.fr (circulaire n°2010-012)

RÉFÉRENT ÉCOLE ENTREPRISE

MISSIONS

L'action du référent école s'inscrit dans un contexte de développement des relations entre l'école et le monde professionnel, et plus particulièrement avec les entreprises.

La mission du référent école entreprise s'articule autour d'un triple objectif :

- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves après leur sortie du système éducatif. L'École a en effet le devoir de prendre en compte l'avenir des jeunes une fois leur scolarité terminée en amont de leur insertion professionnelle et sociale ;
- Aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant de connaître les différents métiers qui s'offrent à eux ;
- Donner des clefs de compréhension aux élèves pour les préparer progressivement à leur arrivée future dans le monde professionnel, plus particulièrement s'agissant des élèves formés en alternance.

Les actions à mettre en œuvre sont définies annuellement avec le chef d'établissement.

COMPÉTENCES

- Avoir une approche partenariale et collaborative
- Développer les actions de partenariat avec les différentes parties prenantes tout au long de l'année
- Connaître le système éducatif, les politiques éducatives et les dispositifs de formation (toutes modalités confondues) et d'insertion
- Connaître le fonctionnement des établissements
- Connaître le milieu associatif, les fondations d'entreprises engagées sur le champ éducatif
- Connaître les dispositifs d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'orientation dans les établissements
- Mesurer, évaluer les actions de l'année (bilan annuel)
- Proposer et prioriser les actions d'amélioration pour l'année N+1

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent est un enseignant en lycée professionnel

VALORISATION

Le référent école entreprise peut bénéficier d'une indemnité pour missions particulières (IMP)

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- [Référentiel d'activités du Référent École - Entreprise](#)
- www.education.gouv.fr (circulaire n°2016-183)

RÉFÉRENT ÉGALITÉ

MISSIONS

Les missions du référent égalité consistent à :

- Diffuser une culture de l'égalité au sein de l'école ;
- Mettre en œuvre des actions éducatives pour sensibiliser les élèves ;
- Développer des actions partenariales avec les associations promouvant l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Diffuser des informations et former les équipes éducatives.

Les référents égalité agissent en lien avec les responsables de l'orientation, de l'éducation à la sexualité, de la prévention de la violence et du harcèlement, et de la vie collégienne et lycéenne de l'établissement.

COMPÉTENCES

- Connaître le cadre réglementaire et législatif concernant les thématiques de la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le handicap, les seniors
- Connaître l'environnement institutionnel et associatif ainsi que leurs enjeux
- Maîtriser la conduite, l'animation et l'évaluation de projets partenariaux et transversaux
- Avoir de bonnes capacités d'organisation, d'analyse et de synthèse
- Avoir des capacités rédactionnelles
- Connaître des méthodes et outils d'analyse et de diagnostic
- Connaître les méthodes d'animation et de dynamique de groupe
- Avoir des capacités à animer une réunion en s'adaptant à des publics variés

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent égalité est désigné par le recteur après appel à candidatures.

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) peut être attribuée au référent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- eduscol.education.fr

JURY DE CONCOURS

MISSIONS

Être membre de jury de concours, c'est :

- Évaluer les futurs professionnels du secteur dans lequel il intervient ;
- Partager des questionnements professionnels, et échanger avec d'autres professionnels du secteur ;
- Faire partager sa propre expertise et la valoriser ;
- Développer de nouvelles compétences.

COMPÉTENCES

- Avoir un comportement exemplaire
- Appliquer les principes d'impartialité et de neutralité
- Avoir une bonne capacité d'écoute et une ouverture d'esprit
- Avoir une bonne connaissance du système éducatif
- Respecter les principes déontologiques, à savoir la neutralité, l'objectivité, l'égalité de traitement des candidats, la confidentialité
- Garantir la confidentialité des délibérations du jury
- Respecter la solidarité entre les membres du jury
- Savoir s'approprier les modalités et les outils de l'évaluation
- Respecter ses engagements (calendrier)

CONDITIONS D'ACCÈS

Un jury de concours est désigné par un président de jury. Il bénéficie d'une formation à la lutte contre les discriminations, au respect des principes de neutralité et de laïcité.

VALORISATION

Une indemnisation définie par l'arrêté du 13 avril 2012 pris pour application du décret 2010-235 du 05 /03 /2010

- www.legifrance.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

ENSEIGNANT RÉFÉRENT ACTION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE (ERAIE)

MISSIONS

L'enseignant référent action européenne et internationale (ERAIE) a pour mission de :

- Informer et conseiller la direction en matière de stratégie d'ouverture européenne et internationale ;
- Travailler en synergie avec la direction et l'intendance pour les questions financières et administratives ;
- Coordonner et fédérer les équipes autour des divers projets européens pour accéder à des financements ;
- Répondre aux diverses sollicitations des élèves, étudiants, familles, administration et publics divers concernant l'international ;
- Faire le lien entre le lycée et les institutions en lien avec l'international (ex : la DRAREIC (délégation régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération), l'Agence Erasmus + France) ;
- Veiller à la concertation, à communiquer autour des projets et à les valoriser ;
- Veiller à la traçabilité de l'ensemble des projets de l'année (calendrier international) ;
- Veiller à la continuité d'une stratégie coordonnée de développement pour l'établissement.

COMPÉTENCES

- Conseiller le chef d'établissement dans l'élaboration du volet international du projet d'établissement, en lien avec la DRAREIC
- Savoir recueillir dans l'établissement les informations concernant les projets de mobilité, de partenariat, d'échange, de jumelage ou de visite prévus ou à l'étude
- Connaître les mécanismes de subvention existants en matière d'action européenne et internationale
- Avoir de bonnes connaissances interculturelles
- Être en mesure de diffuser dans l'établissement les informations en provenance de la DRAREIC et des corps d'inspection relatives à l'action européenne et internationale (priorités nationales et académiques, subventions, concours, etc.)
- Savoir animer les projets européens et internationaux retenus par le conseil pédagogique et validés en conseil d'administration.

CONDITIONS D'ACCÈS

Nommé pour un an renouvelable par le chef d'établissement dans les collèges et les lycées.

Avoir acquis une expérience professionnelle dans un pays à l'étranger

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) peut être attribuée au référent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT VIE LYCÉENNE

MISSIONS

Le référent « vie lycéenne » a notamment pour mission de :

- S'assurer de la bonne diffusion des informations et documents communiqués par le délégué académique à la vie lycéenne et de la remontée régulière auprès de lui des actions relatives à la vie lycéenne dans l'établissement ;
- Conseiller le chef d'établissement dans le but de développer une vie lycéenne dynamique ;
- Assurer le suivi de la formation des délégués et des réunions du CVL, soutenir les initiatives des lycéens quant à l'utilisation des fonds de vie lycéenne, leur investissement au sein de la maison des lycéens.

COMPÉTENCES

- Avoir de bonnes connaissances du système éducatif
- Faire preuve de dynamisme et d'un esprit d'équipe
- Être disponible
- Avoir de bonnes capacités en communication écrite et orale
- Avoir le sens de la polyvalence et de l'organisation
- Avoir des capacités d'impulsion, d'animation et de gestion de projet
- Avoir une bonne maîtrise des outils bureautiques et des outils de communication.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le chef d'établissement procède à la désignation d'une personne référente sur la base du volontariat. Le référent « vie lycéenne » peut être un conseiller principal d'éducation ou tout autre adulte de la communauté éducative.

VALORISATION

La mission de référent vie lycéenne s'inscrit dans le cadre des missions complémentaires du pacte enseignant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ (EAS)

MISSIONS

Le référent éducation à la sexualité intervient auprès des enseignants et élèves de l'académie. L'éducation à la sexualité est une démarche éducative qui vise à :

- Apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques
- Identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique
- Développer l'exercice de l'esprit critique
- Favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres)
- Faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement

Il s'agit de travailler avec les enseignants et les élèves dans une démarche fondée sur la confiance dans leurs capacités, visant à développer l'estime de soi et l'aptitude à faire des choix personnels. L'éducation à la sexualité prend la forme d'une invitation au dialogue, dans un cadre global, positif et bienveillant.

COMPÉTENCES

- Savoir favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres)
- Faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement
- Savoir exercer son esprit critique

CONDITIONS D'ACCÈS

Le recteur d'académie procède à la nomination des référents éducation à la sexualité parmi les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés qui le souhaitent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- www.education.gouv.fr/circulaire-du-30-09-2022

RÉFÉRENT SCOLARITÉ

MISSIONS

Les missions du référent scolarité consistent à :

- Travailler prioritairement des notions mathématiques ou de français avec des petits groupes d'enseignants (6 à 8) lors de demi-journées de formation in situ sur du temps long ;
- Travailler en réseau au niveau académique : planification des actions, points d'étapes, communication d'informations, partage de ressources et de pratiques en lien avec les parties prenantes (IEN Adjoint au DASEN, IEN de circonscription, IEN chargé de la mission mathématiques ou de français pour le département, chargé de mission académique, pairs, etc.) ;
- Préparer la formation des groupes de professeurs des écoles : recensement des besoins de formation, construire des séquences pédagogiques adaptées (contenus, calendrier modalités de travail, etc.) ;
- Planifier les actions de formation adaptées ;
- Conseiller et proposer des ressources adéquates accompagnées d'une analyse de leur intérêt didactique.

COMPÉTENCES

- Maîtriser les mathématiques et le français
- Maîtriser les savoirs didactiques et pédagogiques
- Avoir une bonne culture professionnelle (enseignement des mathématiques ou du français dans le 1^{er} degré)
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et collaboratifs tant pour le volet présentiel que distanciel de la formation
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif, facilitateur
- Savoir mobiliser l'écoute active
- Être facilitateur
- Maîtriser les méthodes d'animation du travail collectif et collaboratif et de la dynamique de groupe
- Être garant d'un cadre de travail bienveillant et dans la confiance
- Faire preuve d'autonomie d'action et d'adaptabilité à la réalité et aux besoins du terrain
- Savoir adopter la posture d'accompagnateur
- Maîtriser les méthodes d'animation du travail collectif et collaboratif et de la dynamique de groupe

CONDITIONS D'ACCÈS

Être titulaire d'un CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur) et /ou justifier d'une expérience de formateur expérimenté ou d'accompagnateur-formateur

Avoir suivi une formation de 24 journées, dont 6 journées aux contenus définis nationalement et 18 journées définies et assurées au niveau académique

POUR EN SAVOIR PLUS

- eduscol.education.fr
- eduscol.education.fr/document

RÉFÉRENT LAÏCITÉ

MISSIONS

Le référent laïcité coordonne la politique d'éducation à la laïcité. Il peut intervenir dans les établissements sur la demande d'une équipe pour l'aider à la réflexion sur la manière de s'approprier la charte de la laïcité ou en réponse à des difficultés dans l'application et le respect de la charte.

Le référent laïcité est chargé de :

- Apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité, à tout agent public ou à l'employeur qui le consulte ;
- Conseiller les chefs de service et les agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers, portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- Sensibiliser les agents publics au principe de laïcité ;
- Diffuser, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce même principe.

L'autorité de désignation peut demander à ce que le référent soit sollicité en cas de difficulté dans l'application de ce principe entre un agent et des usagers du service public.

COMPÉTENCES

- Connaître l'institution et son organisation
- Savoir réaliser des documents de présentation, des bilans d'activités, des invitations et un rapport annuel
- Savoir tenir le secret professionnel et la discrétion

CONDITIONS D'ACCÈS

Le recteur d'académie procède à la nomination du référent laïcité après appel à candidatures dans l'académie

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- eduscol.education.fr

RÉFÉRENT HARCÈLEMENT

MISSIONS

Dans le cadre du programme Phare, 380 référents harcèlement sont répartis sur tout le territoire pour traiter les situations de harcèlement. Les référents harcèlement sont des interlocuteurs privilégiés des familles qu'ils accompagnent jusqu'à la résolution des situations. Ils participent à la rédaction et la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement.

Les référents harcèlement sont des interlocuteurs privilégiés des familles qu'ils accompagnent jusqu'à la résolution des situations

COMPÉTENCES

- Connaître les problématiques liées au harcèlement entre élèves
- Avoir de bonnes qualités d'écoute
- Être disponible
- Savoir travailler en équipe
- Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation
- Faire preuve de loyauté et savoir rendre compte à sa hiérarchie
- Savoir faire preuve d'autonomie dans son travail

CONDITIONS D'ACCÈS

Le recteur d'académie procède à la nomination du référent harcèlement après appel à candidatures dans l'académie.

Le référent harcèlement bénéficie d'une formation à la prise en charge des situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée (MPP)

VALORISATION

Le référent harcèlement bénéficie d'une indemnité sur le fondement du décret n° 2024-577 du 21 juin 2024 modifiant divers décrets relatifs au régime indemnitaire de certains personnels enseignants et d'éducation

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

PROFESSEUR RÉFÉRENT

MISSIONS

Le professeur référent a pour mission, au sein du lycée d'enseignement général et technologique, de :

- Encadrer un groupe de 12 à 18 élèves ;
- Suivre le parcours individuel de chaque élève du groupe qui lui est confié : sa scolarité comme son projet d'orientation ;
- Proposer un conseil et du tutorat à ces élèves ;
- Poser les jalons d'accompagnement individualisé permettant d'aider les élèves à construire leur démarche d'apprentissage et d'orientation.

Dans la mesure du possible, afin de favoriser la cohérence du suivi, un même professeur assure les missions de référent auprès des mêmes élèves durant les deux années du cycle terminal. Le cas échéant, pour assurer cette continuité, la mission de professeur référent peut être confiée à un enseignant qui ne dispense pas de cours aux élèves de son groupe.

COMPÉTENCES

- Mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté à chaque élève du groupe, en fonction de leurs résultats et de leur progression
- Aider à l'orientation, concertée avec l'équipe pédagogique, les familles et le psychologue de l'éducation nationale rattaché à son établissement
- Communiquer aux familles des élèves de son groupe des informations pertinentes sur la vie scolaire
- Coordonner la préparation des conseils de classe, avec le ou les autres professeurs référents de la classe

VALORISATION

Les fonctions de professeur référent d'un groupe d'élèves se traduit par le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe), régie par le décret n° 93- 55 du 15 janvier 1993 modifié.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr



RÉFÉRENT DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

MISSIONS

Le référent découverte des métiers a pour mission de permettre aux élèves, de la 5^e à la 3^e :

- De mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail ;
- D'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés ;
- De mesurer les perspectives d'avenir ;
- De se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux.

Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale. Le référent découverte des métiers, identifié au sein de l'établissement, assure la coordination des actions, ainsi que des rencontres avec des professionnels et des déplacements des élèves.

COMPÉTENCES

- Savoir associer la connaissance à l'expérience
- Mettre en œuvre des expériences d'immersion
- Proposer des actions de découverte des formations post collège
- Bien connaître les secteurs d'activité
- Savoir mobiliser les ressources du tissu économique et social
- Proposer des action de découverte des formations post collège

CONDITIONS D'ACCÈS

Le chef d'établissement identifie un référent découverte des métiers. Ce référent peut être un professeur, un professeur documentaliste ou un conseiller principal d'éducation

VALORISATION

Le référent découverte des métiers s'engage dans le cadre du pacte enseignant

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr
- www.education.gouv.fr (note du service du 23 mai 2023)

RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MISSIONS

Les missions du référent sécurité routière sont les suivantes :

- Être force de proposition pour les actions de sécurité routière à inscrire dans le projet d'établissement selon une problématique déclinée à travers toutes les disciplines et pas seulement dans le cadre de l'enseignement civique ;
- Mettre à la disposition des différents acteurs internes toutes les informations relatives à la sécurité routière ;
- Assurer des actions et en rendre compte au chef d'établissement, conseiller les équipes pédagogiques pour la mise en œuvre des programmes de première éducation à la route (APER) dans les circonscriptions ;
- Accompagner et conseiller les professeurs pour la mise en œuvre de la préparation et pour la passation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) niveaux 1 et 2 dans les collèges.

Il est en relation avec :

- L'équipe éducative sur le champ de l'éducation des élèves.
- L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'établissement pour le risque routier professionnel.
- Le correspondant départemental et le correspondant académique.
- Les partenaires extérieurs.

COMPÉTENCES

- Connaître l'établissement (fonctionnement à l'interne et ses liens à l'externe)
- Connaître la réalité de l'insécurité routière des jeunes, notamment au niveau départemental ainsi que les acteurs locaux et les dispositifs
- Connaître les missions de l'éducation nationale pour la sécurité routière
- Connaître les personnes ressources au niveau local : correspondant départemental et académique, chargés de mission des pôles d'appui sécurité routière et référent sécurité routière du réseau CANOPE
- Savoir communiquer
- Savoir traiter et diffuser l'actualité sécurité routière : évolution de la législation, des dispositifs, de l'accidentalité locale et nationale
- Savoir animer des groupes de travail
- Avoir une capacité de travail en équipe
- Avoir un sens de l'organisation
- Avoir un esprit d'initiative et le sens de l'altruisme

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent sécurité routière est désigné par le chef d'établissement sur la base de volontariat

PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR

MISSIONS

Les missions du professeur des écoles maître formateur sont les suivantes :

- Contribuer à la formation initiale des professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires ;
- Participer à la formation continue des maîtres du premier degré ;
- Exerce l'ensemble de ses activités de formateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie- directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Il exerce une double fonction : une fonction d'enseignant en tant que maître responsable d'une classe et une fonction de formateur.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- L'accueil dans les classes d'étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée ou, le cas échéant, de professeurs stagiaires ;
- L'accompagnement et le suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- Le tutorat d'un ou plusieurs professeurs stagiaires ;
- L'élaboration et la réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale en vertu de conventions passées entre le recteur et l'université, comme dans celui de la formation des professeurs des écoles stagiaires et de la formation continue.

COMPÉTENCES

- Connaître les fondamentaux de la formation professionnelle
- Savoir analyser une commande institutionnelle ainsi que les besoins et les attentes des apprenants
- Être en capacité d'élaborer un programme de formation
- Savoir concevoir le scénario et les ressources spécifiques pour une formation hybride ou à distance
- Anticiper les moyens logistiques, les outils et les supports nécessaires à la réalisation de l'action
- Savoir élaborer des écrits professionnels
- Savoir mettre en œuvre et animer une séquence de formation
- Être en capacité d'installer un environnement bienveillant et sécurisant.
- Mettre en œuvre des modalités pédagogiques et des techniques d'animation
- Savoir accompagner les apprenants dans leur apprentissage
- Accompagner les individus et les équipes dans la durée pour développer la confiance et le pouvoir d'agir
- Suivre avec attention les expérimentations et les innovations
- Savoir aider chacun à s'engager dans un projet d'enseignement, de formation, de recherche- action
- Savoir observer - analyser - évaluer
- Contribuer à l'évaluation d'un dispositif de formation.
- Savoir mesurer le transfert de la formation sur l'enseignement et l'action éducative
- Savoir animer des séances de réflexion collective

CONDITIONS D'ACCÈS

Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

VALORISATION

L'arrêté du 8 septembre 2014 fixe le taux de l'indemnité de fonctions allouée aux personnels enseignants du premier degré exerçant les fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

PASSAGE DU 1^{er} DEGRÉ AU 2nd DEGRÉ, OU INVERSEMENT

MISSIONS

Les professeurs des écoles ont la possibilité d'enseigner dans le second degré, après avoir fait valider leur projet, qui inclut trois dimensions : motivation, parcours et formation universitaire. Les enseignants du 2nd degré ont la possibilité d'enseigner dans le 1^{er} degré, selon des modalités similaires.

CONDITIONS D'ACCÈS

Détachement accordé pour une durée de 2 ans (renouvelable dans une limite de 5 ans)
Un enseignant peut postuler dans deux départements maximum pour le 1^{er} degré et deux académies maximum pour le 2nd degré
Durant la première année de détachement, l'enseignant est affecté à titre provisoire. Les services rectoraux l'affectent sur un poste dans un collège ou un lycée de l'académie. Il suit un parcours de formation visant à faciliter l'acquisition des compétences à l'exercice du métier.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT POUR LES RESSOURCES ET USAGES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES (RRUPN)

MISSIONS

Le référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques a pour mission de :

- Conseiller les personnels de direction dans le pilotage de l'établissement et accompagner les enseignants dans la prise en compte du numérique au quotidien dans les classes ;
- Mener une veille sur les ressources numériques et les productions nationales et académiques. Il est le relais local de la délégation académique au numérique éducatif et porte la stratégie académique et nationale ;
- Assurer la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance ;
- Administrer les services en ligne par délégation du chef d'établissement.

COMPÉTENCES

- Avoir une excellente expertise du numérique dans l'éducation
- Connaître les pratiques pédagogiques innovantes
- Savoir conseiller et accompagner
- Assurer une veille institutionnelle et pédagogique
- Savoir mobiliser une écoute active
- Savoir faire preuve d'empathie
- Savoir coordonner des projets et animer des groupes

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent est désigné avec son accord par le chef d'établissement. Il doit justifier d'un an d'expérience dans le numérique ou dans la gestion de projet. À défaut, une forte appétence pour le numérique et une grande motivation sont nécessaires.

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) est attribuée au référent.

POUR EN SAVOIR PLUS

- eduscol.education.fr
- www.legifrance.gouv.fr

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CPC-EPS)

MISSIONS

Le conseiller pédagogique de circonscription EPS a pour mission de :

- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'évolution de leur pratique professionnelle (programmes d'enseignement, projets de classe, de cycle ou d'école, etc.) ;
- Promouvoir la mutualisation, le travail en équipe et les pratiques innovantes dans la circonscription ;
- Contribuer à la formation initiale ou continue des professeurs du premier degré ;
- Conseiller l'inspecteur de l'éducation nationale, dont il est un collaborateur de premier plan, et représenter ce dernier en son absence pour des actions d'information ou de communication.

COMPÉTENCES

- Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, des programmes de l'école primaire, de la didactique de l'EPS
- Savoir animer un groupe
- Avoir le goût du travail en équipe
- Avoir des aptitudes en conduite de projets
- Posséder une bonne expérience dans le domaine de la formation
- Savoir réaliser des outils pédagogiques

CONDITIONS D'ACCÈS

Le CPC EPS est un professeur du 1^{er} degré détenteur du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeurs des écoles maîtres formateurs (CAFIPEMF) option EPS

VALORISATION

Le CPC EPS bénéficie d'une décharge totale d'enseignement et d'une indemnité de fonctions.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

CHANGEMENT DE DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT DANS LE SECOND DEGRÉ

MISSIONS

Un enseignant du second degré peut, dans certaines conditions, exercer ses fonctions dans une autre discipline.

Un service d'enseignement lui sera proposé dans la nouvelle discipline. Cette mise en situation sera, selon les recommandations de l'inspecteur, combinée avec des actions de formation, de tutorat

La durée de ce processus est variable :

- Il peut y être mis fin si l'inspecteur estime qu'il n'est pas en mesure d'enseigner la nouvelle discipline avec toute l'efficacité requise.
 - Il peut être prolongé pour lui permettre de consolider ses compétences.
- À terme, il aboutit, après avis favorable des corps d'inspection, au changement de discipline officialisé par un arrêté ministériel.

Une fois le changement de discipline obtenu, il est affecté sur un poste correspondant à la nouvelle discipline. Il participe donc au mouvement intra-académique, éventuellement précédé de l'inter s'il souhaite également changer d'académie.

Une reconversion disciplinaire entraîne normalement une mobilité géographique.

VALORISATION

Processus soumis à validation des corps d'inspection

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT DÉCROCHAGE SCOLAIRE

MISSIONS

Le référent décrochage a pour mission de :

- Coordonner l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire » ;
- Faciliter le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau Formation qualification emploi (Foquale) ;
- Être l'interlocuteur privilégié des services académiques en charge de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et des différents partenaires qui contribuent à cette mission.

COMPÉTENCES

- Bonne connaissance des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire au sein d'un établissement, dans le cadre du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire)
- Savoir diffuser les informations auprès des différentes instances internes à l'Éducation Nationale
- Coordonner les actions de prévention menées par les équipes éducatives et pédagogiques au sein du GPDS
- Constituer et mettre à jour un tableau de bord des élèves accompagnés
- Savoir réaliser une évaluation et un bilan annuel de l'activité

CONDITIONS D'ACCÈS

Le référent décrochage scolaire est désigné par le chef d'établissement

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) est attribuée au référent décrochage scolaire

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

RÉFÉRENT DIRECTION D'ÉCOLE

MISSIONS

Le référent direction d'école a pour mission de :

- Être une écoute attentive non hiérarchique voire un médiateur de proximité pour certaines problématiques en cas de conflits (parents, adjoints, maire, etc.)
- Proposer des modalités de travail et de contenus, animer des échanges entre pairs par circonscription ou bassins d'école et mutualiser des pratiques
- Apporter des réponses réglementaires en lien avec les services juridiques de l'Éducation nationale
- Aider à la constitution de dossiers administratifs
- Participer à la conception et à la formation initiale et continue des directeurs en ayant pu préalablement identifier leurs besoins et les attendus de la fonction
- Accompagner les néo- directrices et directeurs
- Mettre en relation des directrices et directeurs ayant eu à résoudre des problématiques identiques afin qu'ils /elles puissent échanger en autonomie
- Être garant du référentiel métier de directeur d'école auprès du conseil d'IE, dans le respect de la charte de confiance
- Être un relais auprès des services de la DSDEN concernant le suivi des dossiers sensibles (informations préoccupantes, faits établis, etc.)
- Coordonner les travaux du groupe départemental des directrices et directeurs d'école, en assurer la communication et le suivi des décisions

COMPÉTENCES

- Avoir une bonne connaissance de la réglementation du fonctionnement des écoles et des textes réglementaires en vigueur sur la direction
- Maîtriser le fonctionnement du premier degré : typologie des écoles, spécificités des territoires
- Savoir rendre compte de son activité (rédaction d'un rapport d'activités annuel, de notes ou synthèse sur les différents dossiers traités)
- Avoir une capacité de travail en équipe
- Posséder des qualités d'organisation, de communication
- Avoir un esprit d'initiative
- Maîtriser les outils informatiques et collaboratifs

CONDITIONS D'ACCÈS

La mission de référent direction d'école peut être confiée à tout directeur d'école en exercice justifiant d'au moins quatre années d'exercice. Il convient de disposer d'une expérience avec un haut niveau d'expertise dans les trois grands domaines des missions relatives à la direction d'école : animation de l'équipe pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école.

VALORISATION

Pendant l'exercice de sa mission, le référent direction d'école perçoit l'intégralité du régime indemnitaire, la bonification indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire qui lui sont versés au titre de ses fonctions de direction

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.legifrance.gouv.fr

DIRECTEUR ADJOINT DE SERVICE DÉPARTEMENTAL OU RÉGIONAL DE L'UNSS (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) ●

MISSIONS

Les missions du directeur régional, conseiller technique auprès d'un recteur, ou du directeur départemental, conseiller technique auprès d'un IA-DASEN, effectuées sous l'autorité fonctionnelle du directeur national pour la partie politique générale, comprenant notamment le suivi financier, les ressources humaines (RH) des salariés de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) sur le territoire et sous l'autorité hiérarchique du recteur pour les parties RH et pédagogique, se traduisent de la manière suivante :

- Piloter et gérer un service régional ou départemental
- Impulser et animer le sport scolaire dans l'académie ou le département
- Définir la stratégie d'accompagnement et de suivi des associations sportives
- Organiser et gérer les championnats et rencontres UNSS
- Construire des partenariats
- Assurer la gestion financière du service

COMPÉTENCES

- Avoir de bonne connaissance dans la gestion de projet
- Connaître son écosystème territorial (réseau d'acteurs)
- Maîtriser les outils informatiques
- Savoir planifier et animer des réunions
- Savoir rendre de compte (bilan annuel, rapport moral, bilan sportif, rapport financier, etc.)
- Posséder des aptitudes pour le travail en équipe
- Avoir le goût pour la communication

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) et autres fonctionnaires d'État titulaires de catégorie A.

VALORISATION

Une indemnité pour missions particulières (IMP) est attribuée et modulée en fonction de la charge effective de travail. Taux annuel de 1 250 à 3 750 €, en fonction de l'activité et de l'importance du district.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

COORDONNATEUR UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ●

MISSIONS

Le coordonnateur unité localisée pour l'inclusion scolaire a pour mission de :

- Enseigner aux élèves en situation de handicap bénéficiant du dispositif collectif de scolarisation en situation de regroupement dans un lieu spécifique et /ou dans la classe de référence de l'élève (classe ordinaire correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS) ;
- Participer à l'ensemble des actions transversales au pôle école inclusive ;
- Informer, former, conseiller, expertiser sur des actions de médiation auprès des personnels de l'éducation nationale (enseignants référents, équipes pédagogiques du premier et du second degré, équipes de circonscription, directeurs des écoles, professeurs des écoles stagiaires, maîtres formateurs, auxiliaires de vie scolaire), des usagers et des partenaires ;
- Proposer des actions et des projets partenariaux ;
- Affecter en ULIS les élèves bénéficiant d'une décision de la CDAPH ;
- Éditer les fiches d'affectations à la signature de l'IA- DASEN (publipostage, etc.) ;
- Tenir à jour un tableau des élèves affectés dans les ULIS du département ;
- Préparer de la carte scolaire suivante sous l'autorité de l'IE ASH en lien avec les ERSEH.

COMPÉTENCES

- Avoir de solides connaissances dans le champ de la scolarisation des élèves en situation de handicap (pédagogie, organisation, dispositifs, procédures)
- Avoir des capacités organisationnelles et relationnelles
- Savoir animer des réunions
- Avoir de bonnes aptitudes en communication écrite et orale
- Maîtriser des outils bureautiques (Pack Office 365)
- Savoir travailler en équipe et en partenariat
- Posséder une capacité d'écoute, être capable de s'adapter à un contexte professionnel en évolution constante
- Savoir adopter un positionnement professionnel rigoureux en toutes situations

CONDITIONS D'ACCÈS

Le coordonnateur ULIS est titulaire d'une certification de l'enseignement spécialisé (CAPPEI) ou en préparation d'examen. La détention du CAFIPEMF est appréciée.

Le coordonnateur Ulis est sous la responsabilité du chef d'établissement

VALORISATION

Le coordonnateur ULIS est indemnisé sur le fondement des décret et arrêté du 10 mai 2017

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

COORDONNATEUR PIAL PÔLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉ ●

MISSIONS

En lien fonctionnel avec les ERSEH (enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap) et les équipes pédagogiques, le coordonnateur départemental du PIAL a pour mission de :

- Veiller au bon fonctionnement des PIAL et alerter sur le fonctionnement des entités scolaires constitutives du PIAL ;
- Aider à l'organisation des emplois du temps des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) en fonction des décisions de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) pour les élèves en situation de handicap et des ajustements et des évolutions d'accompagnements nécessaires dans les établissements scolaires ;
- Informer les équipes pédagogiques et AESH des PIAL en tant que personne-ressource ;
- Participer à toutes les activités transversales du pôle école inclusive ;
- Être en lien avec les services gestionnaires des AESH (tant avec le service de la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale) qu'avec le lycée mutualisateur) ;
- Participer à des actions de formations pour l'école inclusive envers les AESH et les équipes enseignantes ;
- Au service des usagers, participer à l'activité de la cellule d'écoute et d'accueil (accueil physique, téléphonique et courriels).

COMPÉTENCES

- Connaître la politique inclusive et les dispositifs en réponse aux élèves en situation de handicap
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel (scolarisation, aides spécifiques, dispositifs, structures) et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap
- Faire preuve de grandes capacités organisationnelles
- Avoir de bonnes aptitudes en communication orale et écrite
- Maîtriser les outils bureautiques et de l'usage du numérique
- Savoir travailler en équipe et en partenariat
- Être capable de s'adapter à un contexte professionnel en évolution constante
- Avoir des compétences relationnelles avérées (accueil, écoute, dialogue)
- Savoir adopter un positionnement professionnel rigoureux en toutes situations

CONDITIONS D'ACCÈS

Dans le premier degré : le coordonnateur de PIAL est un directeur d'école nommé par l'IA-DASEN sur proposition de l'IE-CCPD. Il est recruté pour ses compétences organisationnelles et relationnelles sur la base du volontariat. Dans le second degré : le coordonnateur du PIAL est un membre de l'équipe pédagogique recruté par le chef d'établissement pour ses compétences organisationnelles et relationnelles sur la base du volontariat. En inter-degré : le coordonnateur du PIAL peut être choisi par l'IE-CCPD et / ou le chef d'établissement. Il est donc chargé de coordonner et de moduler les emplois du temps des AESH en fonction des besoins d'accompagnement des élèves qui disposent d'une notification d'accompagnement humain.

VALORISATION

Dans le 1^{er} degré, le coordonnateur de PIAL bénéficie d'une indemnité pour missions particulières (IMP) ou d'une décharge. Dans le second degré, le coordonnateur du PIAL bénéficie d'une indemnité pour missions particulières (IMP) en fonction du nombre d'AESH

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.education.gouv.fr

